

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 630 interdisant le séjour dans le cercle à Ali Guedi

n° 630

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du, 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin du 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1938, article 58

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

**Vu** l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1948 prononcé contre Ali Guedi et le condamnant à la peine de deux ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour « tentative de vol ».

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Guedi, Issa-fourlaba némi sanca, né à Ali-Sabieh vers 1932, fils de Guédi Ségua et de Willo Fayeli. En cas de contravention au présent arrêté il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.

**CHAMBOREDON**